Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240209-lmc100000106983-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 14/02/2024
Retour préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 14/02/2024
Arnaud FICOT

24-C-0046

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

FIXATION DU RATIO PROMUS / PROMOUVABLES POUR L'ECHELON SPECIAL DES GRADES D'ATTACHE HORS CLASSE ET D'ADMINISTRATEUR GENERAL

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

I. Exposé des motifs

Les dernières modifications statutaires ont créé un échelon spécial sommital aux deux grades d'administrateur général et d'attaché hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions fixées par l'article L522-27 Code général de la fonction publique, de fixer par délibération, après avis du comité social territorial, le taux, appelé ratio promus/promouvables, d'avancement à ces échelons spéciaux.

Afin de permettre à chaque agent, remplissant les conditions statutaires, de bénéficier de ces avancements d'échelons spéciaux, il est proposé un taux à 100%.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

de fixer les ratios promus/promouvables à 100% pour l'accès aux échelons spéciaux des grades d'administrateur général et d'attaché hors classe.
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ